

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

2 JUILLET 2013

PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS

DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE
2012 TRANSMISE PAR LA COUR DES COMPTES(1)

—

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'AUDIOVISUEL, DE
L'AIDE À LA PRESSE, DU CINÉMA, DE LA SANTÉ ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES
PAR M. ALAIN ONKELINX.

—

(1) Voir Doc. n°490 (2012-2013) n°1 à 3.

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT	3
1 Exposé de M. Laboureur, auditeur-adjoint de la Cour des Comptes	3
2 Réponse de la Ministre	4
3 Discussion générale	4

RAPPORT

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'aide à la Presse, du cinéma, de la Santé et de l'Égalité des chances a, au cours de sa séance du 2 juillet 2013(2), examiné la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2012 transmise par la Cour des Comptes – partim pour les matières relevant de ses compétences (Doc. 490 (2012-2013) n°4).

1 Exposé de M. Laboureur, auditeur-adjoint de la Cour des Comptes

La Cour a transmis au Parlement de la Communauté française le 31 mai dernier le rapport relatif à la préfiguration de l'exécution du budget pour l'année 2012. Cet exposé résume les principales observations en relation avec les travaux de cette Commission.

Le premier point concerne l'évolution des procédures judiciaires en cours à l'encontre de la Communauté française :

Le premier litige, qui oppose la Communauté française à l'ASBL Centre liégeois de médecine préventive, porte sur une inégalité de financement entre les réseaux organisés et subventionnés par la Communauté française pour les missions de promotion de la santé à l'école.

En février 2009, le tribunal de première instance de Liège a reconnu l'existence d'une inégalité et a chargé un expert de comparer le financement de 2 centres couvrant une population similaire. Il ressort de cette expertise que, selon les années, le financement des missions concernées dans

le centre PMS choisi comme référence est supérieur de 34 à 100% à celui octroyé au Centre liégeois de médecine préventive. Le préjudice est ainsi évalué à 1,2 million d'euros pour les années scolaires 2002-2003 à 2007-2008.

Le 26 juin 2012, l'ASBL a été déboutée de ses demandes à l'issue d'une procédure d'appel décidée par le ministre chargé de l'enseignement obligatoire. Celle-ci a toutefois introduit un pourvoi en cassation qui a été signifié à la Communauté française le 27 mars 2013.

Si l'issue judiciaire de ce litige était défavorable à la Communauté française, les 46 services de promotion de santé à l'école subsidiés par la Communauté française pourraient à leur tour réclamer un complément de subventionnement entraînant une charge complémentaire estimée à 55 millions d'euros.

Le second litige, qui oppose la Communauté française à la S.A. Sanofi Pasteur MSD, concerne des sommes dues dans le cadre de la livraison de vaccins entre 2005 et 2007. En février 2013, le tribunal de première instance de Bruxelles a condamné la Communauté française à payer les sommes dues, à savoir 312 milliers d'euros. Le ministre de la santé a décidé de ne pas interjeter appel de cette décision.

Le second point concerne les fonds budgétaires :

Tout d'abord le fonds relatif au financement du programme de vaccination qui présente un découvert de 2,3 millions d'euros au 31 décembre 2012. Ce déficit récurrent est dû aux modalités de financement par l'État fédéral qui verse une avance équivalant à 75% des dépenses prévues pour l'année au cours de l'exercice, le solde

(2) Assistaient aux travaux :

M. Istasse (Président), M. Onkelinx, Mme Pécriaux, M. Walry ;
 Mme Pary-Mille, Mme Schepmans ;
 Mme Cremasco, M. Defossé, Mme Meerhaeghe, M. Morel ;
 Mme Moucheron, M. du Bus de Warnaffe ;
 M. Collignon, M. Maene : membres du Parlement ;
 M. Grimau, contrôleur en chef à la Cour des Comptes ;
 M. Laboureur, auditeur-adjoint de la Cour des Comptes ;
 Mme Laanan, Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances ;
 Mme Hermanus, directrice de cabinet adjointe de Mme la Ministre Laanan ;
 M. Fragneau, directeur de cabinet adjoint de Mme la Ministre Laanan ;
 Mme Werts, conseillère juridique de Mme la Ministre Laanan ;
 Mme Liesse, coordinatrice de la cellule "Santé" du cabinet de Mme la Ministre Laanan ;
 M. Cordonnier, collaborateur du groupe PS ;
 M. Jammaers, collaborateur du groupe MR ;
 Mme Letouche, collaboratrice du groupe ECOLO ;
 Mme Despret, Mme Collard, collaboratrices du groupe cdH.

étant payé au cours de l'exercice suivant sur base des justificatifs produits par la Communauté française. Comme elle l'a déjà fait précédemment, la Cour rappelle que ce mode de financement est incompatible avec un des principes régissant les fonds budgétaires (l'affectation de recettes préalablement perçues à des dépenses déterminées) et elle recommande dès lors sa suppression.

Vient ensuite le fonds des infrastructures culturelles dont la prévision de recettes n'a été réalisée qu'à hauteur de 34% en raison de retards dans l'exécution de travaux liés à Mons 2015.

Et enfin le fonds relatif au financement des programmes de dépistage des cancers dont la Cour recommande également la suppression en raison des conditions de son fonctionnement qui sont en contradiction avec les principes régissant les fonds budgétaires.

Le troisième et dernier point concerne les services à gestion séparée hors enseignement.

La Cour relève à nouveau que le maintien de plusieurs de ces services dans un statut d'autonomie de gestion ne se justifie pas. Cette recommandation s'appuie sur un ensemble de constats parmi lesquels l'absence de recettes propres, la prise en charge des dépenses de personnel et de fonctionnement par l'administration générale de la Communauté française et l'autonomie de gestion relativement limitée dont bénéficient ces services découlant notamment de l'absence de délégations de compétences en matière de marchés publics. Par ailleurs, il ressort des contrôles réalisés par la Cour que certains services éprouvent des difficultés à assumer les obligations comptables qui leur sont imposées, difficultés qui risquent de s'aggraver lors de l'entrée en vigueur du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement de la Communauté française. Pour certains d'entre eux, les nouvelles obligations comptables seront disproportionnées et incompatibles avec les ressources techniques et humaines dont ils disposent. La mutualisation des services comptables constitue à ce titre une piste de réflexion à envisager.

2 Réponse de la Ministre

Mme la Ministre répond à la Cour des Comptes que l'arrêt de la Cour d'appel de Liège du 26 juin 2012 déclare l'appel de l'ASBL à l'encontre de la Fédération Wallonie-Bruxelles recevable mais non fondé, il réforme le jugement en-

trepris et déboute l'ASBL de toutes ses demandes. L'ASBL a introduit un recours en cassation. Le Conseil de la Communauté française a remis le mémoire en réponse et l'affaire suit son cours.

En ce qui concerne le litige opposant la S.A. Sanofi Pasteur MSD / Inami à la Communauté française, la Ministre répond que la décision du tribunal étant limpide et bien motivée, faisant une application raisonnable des principes de droit en cause, sur conseil de l'avocat de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il y a été décidé de ne pas interjeter appel du jugement rendu en première instance.

Au plan budgétaire, un montant de 306.000 euros a été prévu dans le cadre de l'ajustement budgétaire. La somme due vient d'être payée.

En ce qui concerne le fonds relatif aux programmes de vaccination, la 6ème réforme de l'État prévoit une homogénéisation de la politique de prévention. Les moyens que l'État fédéral affecte actuellement aux programmes de vaccination seront transférés à la Communauté française. Dès que la réforme sera concrétisée, ce fond budgétaire ne sera plus nécessaire.

En ce qui concerne le fonds relatif au financement des programmes de dépistage des cancers et la problématique du maintien des services à gestion séparée, ces points seront réexaminés dans le cadre de l'élaboration du budget 2014.

3 Discussion générale

L'examen de la préfiguration des résultats n'appelle pas de commentaires particuliers.

La commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et l'Égalité des chances informe la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport qu'elle a procédé à l'examen de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2012 transmise par la Cour des Comptes en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Confiance a été faite au président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le rapporteur,	Le Président,
A. ONKELINX	J.-F. ISTASSE